PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix sept et le seize du mois de mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Nadine EYSSARTEL, Joël MOCZADLO, Stéphanie BORRAS, Jacky ALLEMAND, Claudie ARNAUD, Agnès AYME, Myriam BERTRAND, Stéphane FONTIN, Daniel HERMSDORFF, Jean-Claude MUSCAT, Christophe PONCHON, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration:

M. Henri ANDRIEUX à M. le Maire

Mme Mélinée GHAZIGUIAN à Mme Claudie ARNAUD

M. Gérard JACQUAMOND à M. Joël MOCZADLO

M. Romain MARCELIN à M. Stéphane FONTIN

M. Xavier MASINGUE à M. Jacky ALLEMAND

M. Michel REYNAUD à M. D. HERMSDORFF

Absents:

Messieurs Christian BARNIER et Stéphane DUBREU Madame Lydia COMBEUIL

Secrétaire de séance : Mme Claudie ARNAUD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : l'opposition au plan local d'urbanisme intercommunal.

Vote: Pour: 20

Contre : 0 – abstention : 0

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote: Pour: 20

Contre: 0 – abstention: 0

2. AMENAGEMENT ESPACE ENVIRONNEMENT

2.1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune de Malaucène, après avoir établi un diagnostic et l'avoir présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique le 20 mars 2009 décida de suspendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), compte tenu de la fermeture des papèteries et de l'impact de celle-ci sur la commune.

Après réflexion et la mise en place d'un nouveau projet totalement touristique en lieu et place des Papèteries, il fut défini que la zone classée UE du Plan d'Occupation des Sols (POS), conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) deviendrait 11Na puis 1 AUT dans le cadre du PLU afin de ne pas grever le potentiel constructible de la commune.

Aujourd'hui, après avoir repris l'élaboration du PLU, réalisé la modification du zonage UE du POS en 11NA approuvé le 03 mars 2017, la commune de Malaucène a mis à disposition les éléments du PLU dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2017 au 20 février 2017 au cours de laquelle une soixantaine de personnes sont venues se renseigner.

Vu la délibération du 20 décembre 2007 prescrivant la révision du POS;

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 prescrivant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en date du 10 mai 2016 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Tenant compte de l'avis émis favorable par le commissaire enquêteur, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Vote: Pour: 20

Contre: 0 – abstention: 0

2.2 - POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Christian BARNIER et Madame Lydia COMBEUIL arrivent et l'assemblée est composée comme suit :

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Christian BARNIER Nadine EYSSARTEL, Joël MOCZADLO, Stéphanie BORRAS, Jacky ALLEMAND, Claudie ARNAUD, Agnès AYME, Myriam BERTRAND, Lydia COMBEUIL, Stéphane FONTIN, Daniel HERMSDORFF, Jean-Claude MUSCAT, Christophe PONCHON, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration:

M. Stéphane DUBREU à M. Christian BARNIER

M. Henri ANDRIEUX à M. le Maire

Mme Mélinée GHAZIGUIAN à Mme Claudie ARNAUD

M. Gérard JACQUAMOND à M. Joël MOCZADLO

M. Romain MARCELIN à M. Stéphane FONTIN

M. Xavier MASINGUE à M. Jacky ALLEMAND

M. Michel REYNAUD à M. D. HERMSDORFF

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer à nouveau sur ce sujet suite à un courrier de Monsieur le Sous-Préfet et il rapporte :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national.

Aussi, l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26

décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessité que sept communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe qui est la réunion des communes partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 07 juillet 2016, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

Le conseil municipal est appelé à s'opposer au plan local d'urbanisme intercommunal.

Vote: Pour: 23

Contre: 0 – abstention: 0

3. INFORMATION

3.1 - FESTIVITES

18 MARS 2017	COMMISSION CULTURE	INAUGURATION SIGNALETIQUE	CHAPELLE DU GROSEAU – 17 H
24 MARS 2017	CULTURE POUR TOUS	CINE CLUB	MAISON PORTE
26 MARS 2017	LES PIEDS EN L'AIR	SPECTACLE SOUTIEN	CHAPITEAU
27 MARS 2017	COMITE DES FETES	ASSEMBLEE GENERALE	GRANDE SALLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les panneaux de la signalétique de la chapelle du groseau sont financés à hauteur de 2 000.00 € par un don de l'association Provence Trial Classic.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal est fixé au mardi 28 mars 2017 à 18 h 30.

3